

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DE LA PLACE DU 1^{ER} MAI**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par M. Julien SANS, directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), pour permettre l'organisation d'activités et d'animations culturelles, sportives et ludiques les lundi 2 août et mardi 3 août 2021, sur la place du 1^{er} mai,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant ces animations et activités,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant ces animations et activités,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre des activités et des animations culturelles, sportives et ludiques organisées par la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.), les lundi 2 août et mardi 3 août 2021, le parking de la place du 1^{er} mai sera interdit à la circulation et au stationnement des véhicules de 15 heures à 22 heures.

La circulation des véhicules sera maintenue dans le sens boulevard Marx Dormoy vers la place du 8 mai.

Article 2 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires à la neutralisation du parking et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

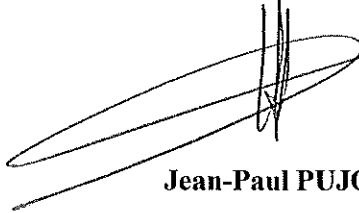

Le présent arrêté sera notifié à la Maison des Jeunes et de la Culture et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juillet 2021

*Pour le Maire empêché,
Le premier-adjoint*

Jean-Paul PUJOL